



Rapatriement des fonds par notaire ds succession

Par **titoune**, le **09/11/2010 à 05:10**

Bonjour,
Le notaire chargé de la succession a fait rapatrier les fonds de la succession dont nous sommes les héritiers sans que nous n'ayons à aucun moment donné ni procuration, ni mandat - Cela nous interpelle ?
Sur quels documents fournis par le notaire la banque doit-elle procéder au virement des fonds de la succession chez ce dernier ?
En effet, celle-ci nous informe que le notaire a procédé au règlement final....
Merci d'avance

Par **fif64**, le **09/11/2010 à 07:53**

Avez-vous signé un acte de notoriété ? Si oui, ça suffit.

Par **titoune**, le **09/11/2010 à 08:33**

Non nous n'avons pas signé l'acte de notoriété car il existe un litige qu'il n'a jamais voulu régler
Ce notaire, en toute logique, serait en défaut ?
Merci pour votre réponse

Par **fif64**, le **09/11/2010 à 09:05**

Ce qui est bizarre, c'est que les banques refusent catégoriquement d'envoyer les fonds chez

le notaire si elles n'ont pas en leur possession l'acte de notoriété...